# Chapitre 15 : L’affectation du résultat



À l’inventaire, le bénéfice comptable est déterminé par comparaison des comptes de produits et des comptes de charges. La clôture des comptes annuels fait donc apparaître le résultat de l’exercice. S’il s’agit d’un bénéfice, il figure alors au crédit du compte 120 Résultat de l’exercice. L’entreprise doit décider de l’affectation de ce bénéfice.

## La répartition du bénéfice

Le résultat constaté en fin d’exercice a plusieurs utilisations :

* Il sert de base au calcul de l’impôt sur les sociétés. La part de bénéfice correspondant à l’impôt est destinée à l’administration fiscale.
* Une part doit être attribuée aux salariés sous forme de participation selon les règles légales en vigueur.
* Ce qu’il reste doit faire l’objet d’une affectation selon les décisions votées dans le cadre de l’assemblée générale des actionnaires de clôture des comptes.
* Cette AGO statue sur la répartition du bénéfice entre les actionnaires et l’entreprise.

## L’affectation du résultat

### Les différentes affectations possibles

En fait, certaines affectations ne relèvent pas vraiment des décisions prises en AGO. En effet, certaines sont imposées par la loi, d’autres trouvent leur origine dans les statuts mêmes de l’entreprise.

1. **La réserve légale**

La réserve légale est obligatoire dans toutes les sociétés de capitaux, elle est destinée à augmenter les capitaux propres de l’entreprise et à offrir ainsi de plus grandes garanties aux créanciers.

Cette réserve doit atteindre un montant égal à 10 % du capital. Une part du bénéfice devra donc être affectée chaque année jusqu’à ce que son montant atteigne 10 % du capital.

La dotation annuelle est égale à 5 % du bénéfice de l’entreprise. Si la dotation pour une année donnée fait dépasser le seuil de 10 % du capital, la dotation sera réduite de l’excédent.

1. **Les affectations prévues dans les statuts**

Les statuts sont des textes précisant les règles de fonctionnement de la société et élaborés dès sa création. Ils prévoient des affectations particulières du bénéfice. En effet, les statuts représentent le texte de loi fondateur de la société (ils relèvent de ce que l’on appelle le droit conventionnel).

Les affectations concernées sont :

* **la dotation à une réserve statutaire,** son montant (ou le taux d’affectation) est fixé dès la création ;
* **la dotation à une réserve facultative** dont le montant reste à la libre initiative de l’AGO ;
* **l’attribution d’un intérêt statutaire :** il s’agit de la rémunération des actionnaires prévue dès la création de la société. Cette rémunération est calculée sur la base de la valeur nominale (valeur d’origine de l’action avant toute transaction sur les marchés financiers) de l’action, à un taux fixé par les statuts. Elle représente la part fixe de ce que chaque associé perçoit sur le bénéfice de l’entreprise ;
* **l’attribution d’un superdividende :** le superdividende est la part variable de rémunération de l’actionnaire. Elle est déterminée lors de l’AGO et dépend du bénéfice réalisé. Le superdividende complète l’intérêt statutaire pour former le dividende. Il reflète l’aptitude de l’entreprise à être rentable.

### Le tableau d’affectation

Pour avoir une meilleure vision des différentes affectations du résultat, il est de coutume de présenter un tableau d’affectation du résultat.

|  |  |
| --- | --- |
| **Éléments** | **Montant** |
| Résultat de l’exercice | Montant figurant au crédit du compte 120 |
| Report à nouveau de N-1 | Montant figurant dans le compte 110 (à rajouter )ou 119 (à soustraire) |
| Dotation à la réserve légale | Montant calculé 5 % du bénéfice, jusqu’à ce qu’elle soit égale à 10 % du capital |
| Bénéfice distribuable | Résultat +/- report à nouveau – dotation à la réserve légale |
| Réserve statutaire | Montant calculé en fonction des dispositions statutaires |
| Intérêt statutaire (1) | Montant calculé en fonction des dispositions statutaires |
| Réserve facultative (2) | Montant calculé en fonction des décisions de l’AGO |
| Superdividende (3) | Montant calculé en fonction des décisions de l’AGO |
| Report à nouveau N | = bénéfice distribuable – les dotations (1), (2) et (3) |

*Exemple : Une entreprise au capital de 50 000 € (1 000 actions de 50 €) a réalisé un bénéfice de 60 000 €. Le compte 1061 Réserve légale a un solde de 4 800 €. Le compte 110 Report à nouveau a un solde de 1 200 € au 31/12/N avant l’affectation du résultat. L’intérêt statutaire est de 20 % du capital, la réserve statutaire est de 25 % du capital. L’AGO a décidé d’affecter 25 000 € en réserve facultative et d’attribuer un superdividende de 8 € par action.*

*Le tableau d’affectation du résultat est le suivant :*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| ***Éléments*** | ***Montant*** | ***Détail des calculs*** |
| *Résultat de l’exercice* | *60 000* |  |
| *Report à nouveau N-1* | *1 200* |  |
| *Dotation à la réserve légale* | *200* | *( = 5 000 – 4 800 car 120 000 x 5 % = 6 000 et cela porterait la réserve légale à 14 800 + 6 000 soit 14 000€ et la limite est de 50 000 x 10 % soit 5 000)* |
| *Bénéfice distribuable* | *61 000* | *= 60 000 + 1 200 - 200* |
| *Réserve statutaire* | *12 500* | *= 50 000 x 25 %* |
| *Intérêt statutaire (1)* | *10 000* | *= 50 000 x 10 %* |
| *Réserve facultative (2)* | *25 000* | *Donnée de l’énoncé* |
| *Superdividende (3)* | *8 000* | *= 8 x 1 000* |
| *Report à nouveau N* | *5 500* | *= 61 000 – 12 500 – 10 000 – 25 000 – 8 000* |

### La comptabilisation de l’affectation du résultat

Après adoption du projet de répartition du résultat, il faut procéder à l’enregistrement comptable de cette affectation. Les comptes 120 Résultat de l’exercice doit être soldé et les autres comptes de capitaux et des associés mis à jour pour tenir compte de ce qui a été décidé en AGO.

*Dans notre exemple, l’écriture à passer est donc la suivante :*

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | 30/06/N+1 |  |  |
| 120  110  1061  1068  457  110 | Résultat de l’exercice  Report à nouveau N-1  Réserve légale  Autres réserves  Associés – dividendes à payer  Report à nouveau N | 60 000,00  1 200,00 | 200,00  37 500,00  18 000,00  5 500,00 |
|  | (selon affectation AGO) |  |  |

La somme de l’intérêt statutaire et du superdividende constitue le dividende.

## L’enjeu de la répartition des bénéfices

### La satisfaction des actionnaires

Le niveau de satisfaction des actionnaires passe par une maximisation du montant des dividendes perçus. Il est indispensable de satisfaire les actionnaires car ils pourraient être tentés de vendre leurs actions s’ils estiment que l’action n’est pas rentable. Une vente massive entraîne une baisse de la valeur de l‘action, qui peut provoquer une perte de confiance des investisseurs sur les marchés.

### L’intérêt de l’entreprise

L’entreprise doit chercher à satisfaire ses actionnaires pour éviter les désagréments d’une perte de confiance de leur part et d’une baisse de la valeur de l’action. Mais l’intérêt de l’entreprise passe aussi par la conservation de capitaux propres en prévision de futurs investissements indispensables à se pérennité. Par ailleurs, des capitaux propres importants sont un gage de situation financière saine pour les créanciers (dont les investisseurs eux-mêmes).

### La divergence d’intérêts des acteurs

Les intérêts des actionnaires et de l’entreprise sont divergents. L’enjeu de la répartition est donc de trouver un compromis satisfaisant entre ces deux visions.

Les salariés souhaitent profiter de la valeur ajoutée qu’ils contribuent à créer par leur travail, ils attendent donc une progression de leurs salaires.